

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

N° 2023/10.02

L'an deux mil vingt-trois et le cinq octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13 + 1 pouvoir

Date de convocation : 29/09/2023

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme PELLETIER Catherine, M. CŒUR Sébastien, M. ASSOGBA Guillaume, M. GARNIER Philippe.

EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE : Mme JOLY Marie-France (Pouvoir à Mme DOLBAU Marie-Noëlle).

Secrétaire élu : M. PONCET Jean-Marc.

Objet de la délibération: TRANSFERT DES PARCELLES AGRICOLES DU CCAS AU PATRIMOINE DE LA COMMUNE

Le maire rappelle la délibération 2023/10.01 décidant la dissolution du CCAS au 31/12/2023 et le transfert du budget CCAS dans celui de la commune.

Il rappelle également que le CCAS de la commune de Maringes étaient propriétaires de plusieurs parcelles de terrain agricole :

Commune de Virigneux :

- Parcelle B165 : 1ha 22a 50ca (bois) ➤ valeur du terrain : 2450€
 - Parcelle B746 : 36a 60ca (bois) ➤ valeur du terrain : 732€
- } Lieu dit Brossares

Commune de Maringes :

- Parcelle AB 32 : 54a 60ca (bois) ➤ valeur du terrain : 1092€
 - Parcelle AB 33 : 26a 00ca (bois) ➤ Valeur du terrain : 520€
 - Parcelle AB 12 : 15a 14ca (pré) ➤ Valeur du terrain : 454.2€
 - Parcelle AB 14 : 13a 01ca (pré) ➤ Valeur du terrain : 390€
- } Lieu-dit Pinay-Grand

- Parcelle AC134 : 27a 62ca (terre) ➤ Valeur du terrain : 966.7€
 - Parcelle AC137 : 25a 02ca (terre) ➤ Valeur du terrain : 875.7€
- } Lieu -dit La Lombarde

Soit une superficie totale de 32 049m² pour une valeur de 7 480.6€

Monsieur le Maire précise que le CCAS ayant le patrimoine ci-avant énuméré, le principe de territorialité s'applique et donc les biens du CCAS seront transférés à la commune de rattachement au 31/12/2023.

Le Conseil Municipal, ayant ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

DECIDE de transférer les biens du CCAS au patrimoine de la commune,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

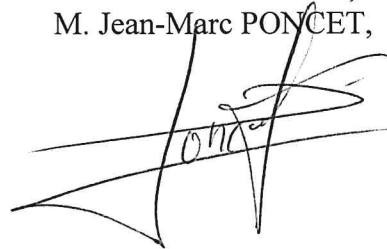
Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT,
Maire



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MARINGES (LOIRE)'. The stamp features a central emblem with a sun and a building. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'François Dumont'.

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Marc PONCET,



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Marc Poncet', written over a horizontal line.